



MARLINAT 242/90 M

Version: 10.00

Date de révision 18.11.2013

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	MARLINAT 242/90 M
INCI	MIPA Laureth Sulfate (and) Propylene Glycol

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation	utilisation industrielle matière première pour agent de lavage et détergent substance tensio-active matières première pour les produits de soins pour le corps
Utilisations déconseillées	

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	SASOL Germany GmbH Anckelmannsplatz 1 20537 Hamburg
	Téléphone: +49 40 63684-1000 Télécopie: +49 40 63684-3700
Information (service sécurité des produits):	Téléphone: + 49 (0) 23 65 - 49 47 05 Télécopie: + 49 (0) 23 65 - 49 92 40

E-mail: msds-info.germany@de.sasol.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	+ 49 (0) 23 65 - 49 22 32
--------------------------	---------------------------

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée Catégorie 2	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves Catégorie 1	Provoque des lésions oculaires graves.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Irritant	Risque de lésions oculaires graves.
Irritant	Irritant pour la peau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

**MARLINAT 242/90 M**

Version: 10.00

Date de révision 18.11.2013

Pictogrammes de danger**Mention d'avertissement**

Danger

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.
P280	Porter des gants de protection.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated (<=2.5 moles EO), sulfated, monoisopropanolamine salt

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ce produit est un mélange dans le sens du règlement (CE) 1907/2006.

COMPOSANTS OU AUTRES SUBSTANCES DANGEREUSES ET SUBSTANCES AVEC VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE A INDICER CONFORMEMENT AU REGLEMENT (CE) 1907/2006**Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine****contenu:** 90 %**Type de composant:** Matière active**No.-CE:** 932-185-7**No.-Index:****No.-CAS:** 1187742-72-8**No REACH:** 01-2119976350-37-0000**Nom de la substance (REACH / CLP):** Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated (<=2.5 moles EO), sulfated, monoisopropanolamine salt**Classification (Directive 67/548/CEE):**Xi
XiR41;
R38;**Classification (Règlement (CE) no 1272/2008):**Eye Dam.
Skin Irrit.
Aquatic Chronic1
2
3H318
H315
H412

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.



MARLINAT 242/90 M

Version: 10.00

Date de révision 18.11.2013

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'inhalation	Eloigner du lieu d'exposition, coucher. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Surveiller la respiration, donner de l'oxygène si nécessaire. Consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
En cas d'ingestion	Consulter un médecin. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Symptômes: Pas d'information disponible. Risques: Pas d'information disponible.
--	--

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Traitement: Pas d'information disponible.
--	---

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée, Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO2)
---------------------------------------	--

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	En cas d'incendie, formation possible de vapeurs et de gaz de combustion dangereux.
---	---

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
Information supplémentaire	Procédure standard pour feux d'origine chimique.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Utiliser un équipement de protection individuelle.
Précautions spéciales	Pas de conditions à remarquer spécialement.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement



MARLINAT 242/90 M

Version: 10.00

Date de révision 18.11.2013

Précautions pour la protection de l'environnement Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Porter un équipement de protection individuel.
Si un réchauffement du produit est nécessaire, celui-ci ne pourra se faire qu'avec de l'eau chaude ayant une température maximale de 50°C.
Il est interdit de réchauffer ce produit avec de la vapeur d'eau.
Les soupapes et tubulures de sortie gelées doivent être traitées de la même façon.
La quantité totale ne doit être chargée que dans un seul compartiment.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs Le pH doit être contrôlé régulièrement. Conserver le récipient bien fermé. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. La température optimale de stockage se situe à environ 20°C.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) 11: Solides combustibles

Autres données La température optimale de stockage se situe à environ 20°C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Ces informations ne sont pas disponibles.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

COMPOSANTS AVEC VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE NATIONALES

donnée non disponible

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE EUROPÉENNES

donnée non disponible

DOSE DERIVÉE SANS EFFET (DNEL)

Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated (<=2.5 moles EO), sulfated, monoisopropanolamine salt

Utilisation finale	Voies d'exposition	Valeur	Note
--------------------	--------------------	--------	------

**MARLINAT 242/90 M**

Version: 10.00

Date de révision 18.11.2013

Travailleurs	Exposition cutanée, exposition aiguë/de courte durée - effets systémiques		Non pertinent / non applicable
Travailleurs	Inhalation, exposition aiguë/de courte durée - effets systémiques		Non pertinent / non applicable
Travailleurs	Exposition cutanée, exposition aiguë/de courte durée - effets locaux		Non pertinent / non applicable
Travailleurs	Inhalation, exposition aiguë/de courte durée - effets locaux		Non pertinent / non applicable
Travailleurs	Exposition cutanée, exposition de longue durée - effets systémiques	2750 mg/kg	Valeur par poids et jour.
Travailleurs	Inhalation, exposition de longue durée - effets systémiques	175 mg/m3	
Travailleurs	Exposition cutanée, exposition de longue durée - effets locaux	0,132 mg/cm2	
Travailleurs	Inhalation, exposition de longue durée - effets locaux		Non pertinent / non applicable
Consommateurs	Exposition cutanée, exposition aiguë/de courte durée - effets systémiques		Non pertinent / non applicable
Consommateurs	Inhalation, exposition aiguë/de courte durée - effets systémiques		Non pertinent / non applicable
Consommateurs	Exposition orale, exposition aiguë/de courte durée - effets systémiques		Non pertinent / non applicable
Consommateurs	Exposition cutanée, exposition aiguë/de courte durée - effets locaux		Non pertinent / non applicable
Consommateurs	Inhalation, exposition aiguë/de courte durée - effets locaux		Non pertinent / non applicable
Consommateurs	Exposition cutanée, exposition de longue durée - effets systémiques	1650 mg/kg	Valeur par poids et jour.
Consommateurs	Inhalation, exposition de longue durée - effets systémiques	52 mg/m3	
Consommateurs	Exposition orale, exposition de longue durée - effets systémiques	15 mg/kg	Valeur par poids et jour.
Consommateurs	Exposition cutanée, exposition de longue durée - effets locaux	0,079 mg/cm2	
Consommateurs	Inhalation, exposition de longue durée - effets locaux		Non pertinent / non applicable

CONCENTRATION PREDITE SANS EFFET (PNEC)**Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated (<=2.5 moles EO), sulfated, monoisopropanolamine salt**

Compartiment de l'Environnement	Valeur	Note
Eau douce	0,014 mg/l	
Eau de mer	0,0014 mg/l	
libération temporaire	0,077 mg/l	
station d'épuration	10000 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0,0617 mg/kg	sur la base de la matière sèche
Sédiment marin	0,00617 mg/kg	sur la base de la matière sèche
Sol	7,5 mg/kg	sur la base de la matière sèche
aliment		Non pertinent / non applicable



MARLINAT 242/90 M

Version: 10.00

Date de révision 18.11.2013

8.2 Contrôles de l'exposition

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection respiratoire	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas d'aération insuffisante, de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail, de gêne due à une odeur trop forte ou d'apparition d'aérosols, de brouillards et fumées, utiliser un appareil respiratoire autonome ou un appareil respiratoire avec un filtre de type A ou un filtre combiné adéquat (en cas d'apparition d'aérosols, de brouillards et fumées, par ex. A-P2 ou ABEK-P2), conf. à la norme EN 141.
Protection des mains	Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre., Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact., Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notamment plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température).
	gants appropriés à un contact prolongé: Matériel: caoutchouc butyle Temps de pénétration: >= 480 min épaisseur matériau: >= 0,7 mm
	gants appropriés à la protection contre les projections: Matériel: Caoutchouc nitrile/latex nitrile Temps de pénétration: >= 30 min épaisseur matériau: >= 0,4 mm
Protection des yeux	Lunettes de sécurité à protection intégrale
Protection de la peau et du corps	Vêtement de protection
Mesures d'hygiène	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.
Mesures de protection	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

CONTROLES D'EXPOSITION LIES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Conseils généraux	Éviter la pénétration dans le sous-sol. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
--------------------------	---

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide; 20 °C; 1.013 hPa
Forme	liquide
Couleur	clair



MARLINAT 242/90 M

Version: 10.00

Date de révision 18.11.2013

Odeur	faible
Seuil olfactif	donnée non disponible
pH	6 - 8; 20 g/l; 20 °C
Point/intervalle de fusion	env. 5 °C
Point/intervalle d'ébullition	> 260 °C; 1.010 hPa; oui
Point d'éclair	125 °C; DIN 51758
Taux d'évaporation	donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	non applicable (liquide)
Limite d'explosivité, inférieure	Non pertinent / non applicable Justification: Le produit n'est pas classé comme extrêmement ou facilement inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure	Non pertinent / non applicable Justification: Le produit n'est pas classé comme extrêmement ou facilement inflammable.
Pression de vapeur	20 °C; similaire à l'eau
Densité de vapeur relative	> 1
Densité	env. 1,00 g/cm3; 20 °C
Hydrosolubilité	20 °C; complètement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non applicable (mélange)
Température d'inflammation	260 °C; DIN 51794
Température d'auto-inflammabilité	n'est pas auto-inflammable
Viscosité, dynamique	env. 1.000 mPa.s; 20 °C; ISO 2555
Propriétés explosives	n'est pas à attendre étant donnés la structure et les groupes fonctionnels.
Propriétés comburantes	n'est pas à attendre étant donnés la structure et les groupes fonctionnels.

9.2 Autres données

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Note Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Note Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Éviter les températures au-dessus de 50 °C, la lumière du soleil directe et le contact avec des sources de chaleur.



MARLINAT 242/90 M

Version: 10.00

Date de révision 18.11.2013

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	Acides forts et oxydants forts;
--------------------------	---------------------------------

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	acide sulfurique dilué
Décomposition thermique	Se décompose par chauffage.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine: DL50 rat: > 2.000 - 5.000 mg/kg; OCDE Ligne directrice 401 (valeur de la littérature) profil de groupe Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
--------------------------------------	---

Toxicité aiguë par inhalation	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine: L'examen n'est pas utile. Justification: Il existe suffisamment de données sur les voies d'absorption alternatives.
--------------------------------------	--

Toxicité aiguë par voie cutanée	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine: DL50 rat: > 2.000 mg/kg; OCDE Ligne directrice 402 (valeur de la littérature) profil de groupe Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
--	---

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine: lapin: irritant; OCDE Ligne directrice 404 profil de groupe Provoque une irritation cutanée.
------------------------------	---

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine: lapin: Effets irréversibles sur les yeux; OCDE Ligne directrice 405 profil de groupe Provoque des lésions oculaires graves.
----------------------------	--

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine: Buehler Test cochon d'Inde: non sensibilisant; OCDE Ligne directrice 406 profil de groupe Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
------------------------	---

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes (valeur de la littérature) profil de groupe
------------------------------	---

**MARLINAT 242/90 M**

Version: 10.00

Date de révision 18.11.2013

Génotoxicité in vivo	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine: Les tests in vivo n'ont pas montré des effets mutagènes (valeur de la littérature) profil de groupe
Remarques	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	
Cancérogénicité	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine: n'est pas à attendre étant donnés la structure et les groupes fonctionnels. La substance s'est révélée ne pas être génotoxique - pour cette raison, un potentiel cancérogène n'est pas très probable. profil de groupe
Toxicité pour la reproduction	
Toxicité pour la reproduction	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine: Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations: rat; eau de boissons NOAEL ((pays)): 300 mg/kg (par poids et jour) NOAEL (F1): 300 mg/kg (par poids et jour); OCDE Ligne directrice 416 (valeur de la littérature) profil de groupe
Remarques Toxicité pour la reproduction	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Tératogénicité	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine: rat; Oral(e) NOAEL: 1.000 mg/kg (par poids et jour) NOAEL (mère): 1.000 mg/kg (par poids et jour); OCDE Ligne directrice 414 (valeur de la littérature) profil de groupe
Remarques-Tératogénicité	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	
Remarques	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	
Remarques	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
Toxicité à dose répétée	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine: rat; Oral(e); 90 jours NOAEL: 250 mg/kg (par poids et jour); OCDE Ligne directrice 408 (valeur de la littérature) profil de groupe
Danger par aspiration	
Toxicité par aspiration	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine: non applicable
Informations toxicologiques	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine: toxicocinétiques La substance est métabolisée et éliminée.



MARLINAT 242/90 M

Version: 10.00

Date de révision 18.11.2013

métabolisme rapide et effectif, les métabolites sont éliminés principalement avec l'urine
 La substance est difficilement absorbée par la peau.
 (valeur de la littérature)

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine: CL50 (96 h) Brachydanio rerio: > 1 - 10 mg/l; Essai en semi-statique; OCDE Ligne directrice 203
Toxicité pour le poisson - Toxicité chronique	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine: NOEC (28 jr) Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0,14 mg/l; mortalité; Essai en dynamique; OCDE Ligne directrice 204 (valeur de la littérature) Les données sont dérivées des évaluations ou des résultats d'essais obtenus avec des produits similaires (raisonnement par analogie). Substance d'essai: Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium (<2,5 EO)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine: CE50 (48 h) Daphnia magna: > 1 - 10 mg/l; Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques - Toxicité chronique	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine: NOEC (21 jr) Daphnia magna: 0,27 mg/l; taux de reproduction; Essai en dynamique; OCDE Ligne directrice 211; (valeur de la littérature) profil de groupe
Toxicité des plantes aquatiques	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine: CE50 (72 h) Desmodesmus subspicatus (algues vertes): > 10 - 100 mg/l; Taux de croissance; Essai en statique; OCDE Ligne directrice 201 Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine: NOEC (72 h) Desmodesmus subspicatus (algues vertes): 2 mg/l; ; Essai en statique; OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les bactéries	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine: EC10 (16 h) Pseudomonas putida: > 10.000 mg/l; Test d'inhibition de la multiplication cellulaire; DIN 38412 La substance ne doit pas être considérée comme agent inhibiteur pour les bactéries.
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine: NOEC (56 jr) Eisenia fetida (vers de terre): 750 mg/kg; taux de reproduction; sol artificiel; OECD TG 222 (valeur de la littérature) profil de groupe
toxicité concernant les végétaux terrestres	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine: ; L'examen n'est pas utile. Justification: Facilement biodégradable. L'exposition directe et indirecte du sol est invraisemblable.
toxicité concernant les autres non-mammifères terrestres	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine: L'examen n'est pas utile. Justification: Facilement biodégradable.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine: Facilement biodégradable.; > 60 %; 28 jr; aérobie; OCDE Ligne directrice 301 B
-------------------------	---

12.3 Potentiel de bioaccumulation



MARLINAT 242/90 M

Version: 10.00

Date de révision 18.11.2013

Bioaccumulation

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine:
 On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation ($\log \text{Pow} \leq 4$).

12.4 Mobilité dans le sol**Mobilité**

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine:
 Koc: 8,1; QSAR
 On ne s'attend pas à une absorption par le sol.
 La substance et ses produits de dégradation essentiels se décomposent très vite.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**Résultats de l'évaluation PBT**

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine:
 Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.6 Autres effets néfastes**Conseils généraux**

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de monoisopropanolamine:
 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

Peut être incinéré, si les réglementations locales le permettent.

Emballages contaminés

Vider les restes.

code des déchets de l'Union européenne: EWC

Pour déterminer le code déchet il faut s'accorder avec l'autorité ou l'entreprise régionale d'évacuation des déchets. Il n'est pas possible de déterminer pour ce produit un code déchet conformément au Catalogue européen des déchets (CED), car seule l'utilisation par la consommateur permet son classement.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

ADR	Marchandise non dangereuse
RID	Marchandise non dangereuse
ADN	Marchandise non dangereuse
IMDG	Marchandise non dangereuse
ICAO/IATA	Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR	Marchandise non dangereuse
RID	Marchandise non dangereuse
ADN	Marchandise non dangereuse
IMDG	Marchandise non dangereuse
ICAO/IATA	Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	Marchandise non dangereuse
RID	Marchandise non dangereuse



MARLINAT 242/90 M

Version: 10.00

Date de révision 18.11.2013

ADN	Marchandise non dangereuse
IMDG	Marchandise non dangereuse
ICAO/IATA	Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR	Marchandise non dangereuse
RID	Marchandise non dangereuse
ADN	Marchandise non dangereuse
IMDG	Marchandise non dangereuse
ICAO/IATA	Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR	Dangereux pour l'environnement	non
RID	Dangereux pour l'environnement	non
ADN	Dangereux pour l'environnement	non
IMDG	Marine pollutant	no
ICAO/IATA	Environmentally hazardous	no

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La température de transport ne doit pas descendre en dessous de + 10°C.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques Pas d'information disponible.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Restrictions professionnelles Respecter les restrictions à l'emploi des enfants et des jeunes conformément à la Directive 94/33/CE et aux règlements nationaux correspondants.

REGLEMENTS NATIONAUX/AUTRES REGLEMENTS

D Directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses Entrée de la liste dans la directive: La Directive 96/82/CE ne s'applique pas

Autres réglementations Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

**MARLINAT 242/90 M**

Version: 10.00

Date de révision 18.11.2013

ÉTAT ACTUEL DE NOTIFICATION

US. Toxic Substances Control Act	TSCA	n (liste négative)
Canada. Environmental Protection Act	DSL	n (liste négative)
Australia. Industrial Chemical (Notification and Assessment) Act	AICS	n (liste négative)
New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIoC), as published by ERMA New Zealand	NZIOC	n (liste négative)
Japan. Kashin-Hou Law List	ENCS (JP)	y (liste positive)
Japan. Industrial Safety & Health Law (ISHL) List	ISHL (JP)	n (liste négative)
Korea. Toxic Chemical Control Law (TCCL) List	KECI (KR)	n (liste négative)
Philippines. The Toxic Substances and Hazardous and Nuclear Waste Control Act	PICCS (PH)	y (liste positive)
China. Inventory of Existing Chemical Substances	INV (CN)	y (liste positive)
Switzerland. Consolidated Inventory	CH INV	y (liste positive)

Remarque : les noms et les numéros CAS qui sont utilisés pour ce produit dans les nomenclatures chimiques mentionnées peuvent être différentes des données spécifiées dans le chapitre 3.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated (<=2.5 moles EO), sulfated, monoisopropanolamine salt

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3**

R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour:

2. Identification des dangers
3. Composition/ informations sur les composants

Information supplémentaire:

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

**MARLINAT 242/90 M**

Version: 10.00

Date de révision 18.11.2013

Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

signification des abréviations et acronymes utilisés

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AICS	Australian Inventory of Chemical Substances
ANSI	American National Standards Institute
ASTM	American Society of Testing and Materials (US)
BCF	Bioconcentration factor
CLP	Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures
DIN	Deutsches Institut für Normung
DNEL	Derived No-Effect Level
DSL	Domestic Substances List
EC...	Effect concentration ... %
ENCS	Existing Notified Chemical Substances (Japan)
EWC	European Waste Catalogue
IATA	International Air Transport Association
IBC	Intermediate Bulk Container
ICAO	International Civil Aviation Organization
IMDG	International Maritime Dangerous Goods
IMO	International Maritime Organization
ISHL	Industrial Safety and Health Law (Japan)
ISO	International Organization for Standardization
IUAPC	International Union of Pure and Applied Chemistry
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory
LC...	Lethal Concentration, ...%
LD...	Lethal Dose, ...%
MARPOL	International Convention for the Prevention of Pollution From Ships
NDSL	Non-Domestic Substances List
NOAEL	no observable adverse effect level
NOEL/NOEC	No Observed-effect level/concentration
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals
OECD	Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT	persistent, bioaccumulative, toxic
PICCS	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances
PNEC	Predicted No-Effect Concentration
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID	Réglement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TG	Test Guideline
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
TSCA	Toxic Substances Control Act
vPvB	very persistent, very bioaccumulative
WGK	Wassergefährdungsklasse

Annexe

Sous les liens d'Internet ci-après, vous pouvez télécharger les annexes à la fiche de données de sécurité et/ou les listes des utilisations identifiées pour les substances indiquées.

Alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated (<=2.5 moles EO), sulfated, monoisopropanolamine salt

http://www.sasolgermany.de/fileadmin/doc/productsafety/Annex/00000005726_EN_01.pdf